

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 28 JUIN 1978

DECRET N° 78/467 /MTJ-SCFPT-DJP, 4/2/6
portant intégration et nomination de Monsieur MABIALA Henri dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

VISAS :

D.B.

D.C.F.

- Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant le statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunération des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP-BE du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'Ordonnance n° 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu l'acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
Vu la lettre n° 0460/SGER du 4 Avril 1978 du Secrétaire Général à l'Economie Rurale transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;
Vu le Protocole d'Accord du 4.5.1975 signé entre la République Populaire du Congo et la Bulgarie ;

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret 60/90 du 3 Mars 1960 et du Protocole d'accord signé entre la République Populaire du Congo et la République Populaire de Bulgarie le 4 Mai 1975 susvisés, Monsieur MABIALA Henri, né le 13 Février 1952 à Indo Sibiti, titulaire du diplôme d'Ingénieur Agronome, obtenu à l'Institut Supérieur d'Agronomie "VASSIL KOLAROV" PLOVDIV (Bulgarie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 28 JUIN 1978

PAR LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE,

MINISTRE DES FINANCES,

Marius MOUAMBENGA.-

Henri LOPES.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

- SGFPT/DFP. 1
- D.B. 1
- D.C.F. 1
- MINI. ECONO. RURALE 1
- S.G.E.R. 1
- INTERESSE 1
- DOSSIER 2
- JORPC 1
- SGCH/BC 2